

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 25 MAI 2022

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, à la salle Le Cœur du fjord, le 25 mai 2022, à 17 h 15, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

ABSENCE : M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 15.

Résolution 2022-05-206

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- 01. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- 02. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 03. Administration générale :**
 - a) Adoption Règlement numéro 608 intitulé « Programme couches lavables » ;
 - b) Dépôt du rapport formation obligatoire des élus (es) de la Municipalité de Sacré-Cœur ;
- 04. Transport :**

- a) Échelle Quai Anse-de-Roche ;
- b) Analyse de soumission de Transcie (1990) inc. pour l'implantation de l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche ;

05. Culture et loisir :

- a) Programme d'aide aux infrastructures de transport actif ;
- b) Signataire permis d'alcool ;

06. Période de questions :

Levée de la séance.

Administration générale :

Résolution 2022-05-207

Adoption Règlement numéro 608 intitulé « Programme couches lavables 2022-2025 »

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été effectués à la séance du 9 mai 2022;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolution à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 608 intitulé « Programmes couches lavables ».

Résolution 2022-05-208

Dépôt du rapport formation obligatoire des élus (es) de la municipalité de Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus (es) municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétence pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus(es) municipaux.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolution à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le rapport formation obligatoire des élus (es) de la municipalité de Sacré-Cœur.

Transport :

Résolution 2022-05-209

Échelle Quai Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE les échelles au quai doivent être reconstruites ;

CONSIDÉRANT QU'Usi-Art nous propose une offre de service au montant de 7 158 \$ taxe non incluse :

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolution à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service au montant de 8 229,91 \$ taxe incluse ; le coût étant approprié à même le règlement 585 et ses amendements.

Résolution 2022-05-210

M^{me} Marie-Chantal Dufour déclare son intérêt et se retire des discussions

Analyse de soumission de Transcie (1990) inc. pour l'implantation de l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du quai de L'Anse-de-Roche, il est requis de procéder à une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire invité pour l'installation est Transcie (1990) inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Transcie (1990) inc. nous offre ses services pour l'implantation de l'installation septique un montant d'environ 45 330,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a autorisé l'installation septique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'octroi du contrat pour l'implantation de l'installation septique au montant de 52 118,17 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le règlement emprunt 585 et ses amendements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution numéro 2021-10-361 soit abrogée.

Culture et Loisir :

Résolution 2022-05-211

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné ci-haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 22 225 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 11 112,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la municipalité de Sacré-Cœur doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne, coordonnatrice loisirs, culture et tourisme et agente de développement communautaire à déposer une demande d'aide financière, à confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents reliés à l'entente de financement avec le ministère des Transports.

Résolution 2022-05-212

Signataire permis d'alcool

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit demander des demandes de permis d'alcool régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire mandater madame Nancy Lamontagne à signer tous les documents requis pour les demandes de permis d'alcool pour la tenue d'activité;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la vente d'alcool iront à l'organisme (si profit il y a);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolution à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne à signer toutes les demandes de permis d'alcool pour la tenue d'activité.

Affaires nouvelles :

Résolution 2022-05-213

Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une virée et pour l'installation d'un réservoir d'eau souterraine Claire-Hélène Hovington (Succession René Gagnon)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit prévoir des points d'eau pour alimenter le camion incendie afin de se conformer au schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aménager une virée conforme pour les véhicules automobiles ainsi que pour les camions de déneigements;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Claire-Hélène Hovington (Succession René Gagnon) est disposée à vendre une partie du lot 5 063 932 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 5 000 pieds carrés pour l'aménagement d'une virée et pour l'installation, d'un réservoir souterrain de 45 000 litres d'eau pour répondre au besoin lors d'une alarme incendie dans le secteur du chemin de l'Anse-Creuse pour le service incendie de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devra être accessible en tout temps et tous les représentants de la municipalité de Sacré-Cœur pourront y accéder au besoin sans contrainte;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, madame Lise Boulianne et le directeur général, monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents requis aux fins de l'acquisition d'une partie du lot 5 063 932 du cadastre du Québec pour l'aménagement d'une virée et pour l'installation d'un réservoir d'eau souterraine avec M^{me} Claire-Hélène Hovington (Succession René Gagnon); le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-214

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes que la séance soit levée à 17 h 55.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général et
secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire